

## / COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE /

### **Centre national de la Fonction publique territoriale et centres départementaux de gestion : l'AMF attentive à leur sort**

Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, dans un communiqué de presse du 5 juillet dernier, considère « indispensable d'engager un chantier sur le rôle et les missions du Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) et des Centres de gestion (CDG), dans une logique d'efficience et pour répondre aux attentes exprimées par les employeurs territoriaux ».

L'AMF souhaite rappeler au gouvernement l'importance que les maires et présidents d'intercommunalités portent à ces institutions, essentielles pour la bonne gestion des 1,9 million d'agents territoriaux.

Ces dernières années en particulier, ces établissements ont su les accompagner dans quelques défis majeurs : la maîtrise de l'évolution de leurs effectifs, la mutualisation, l'adaptation aux évolutions de leurs missions, de plus en plus importantes et diversifiées, et l'application de normes croissantes.

Dans ce contexte, la formation des agents communaux et intercommunaux représente un réel enjeu, comme l'a souvent rappelé l'AMF, et le CNFPT en est le principal acteur. Cet organisme, administré de manière paritaire, propose à chaque agent territorial la possibilité de développer ses compétences et de progresser dans son métier et sa carrière, quels que soient son statut, son âge, sa situation géographique et la taille de sa collectivité.

Les élus et les agents reconnaissent de façon très majoritaire, l'utilité et l'adéquation des formations proposées et suivies. C'est pourquoi l'AMF, principale association généraliste des employeurs territoriaux, considère que les offres de formation actuelles, ainsi que les évolutions engagées, sont pertinentes et permettent une mutualisation économe du denier public de la formation initiale et continue des agents territoriaux. L'AMF, est, en conséquence, toujours favorable au rétablissement à 1 % de la cotisation obligatoire.

Les CDG, dirigés par un conseil d'administration composé exclusivement d'élus locaux, assument des missions indispensables pour le recrutement et la gestion des agents territoriaux. Leur expertise reconnue a été encore soulignée dans un récent rapport de l'Inspection générale de l'administration et du contrôle général économique et financier. Les CDG proposent de surcroît de nombreux services mutualisés qui se développent au bénéfice des communes et EPCI comme la médiation, le recours à un référent déontologue, le secrétariat des instances médicales, l'accès à la médecine de prévention ...

Financés par les employeurs territoriaux et organisés sur des principes de péréquation et de mutualisation, ces organismes sont des partenaires privilégiés, œuvrant aux côtés des communes et des EPCI pour renforcer et moderniser les services publics de proximité.

C'est pourquoi l'AMF réitère à chacun son soutien et souhaite que leurs missions soient confortées. Les maires et présidents d'EPCI doivent en effet pouvoir, à l'avenir, continuer à s'appuyer sur des organismes stables et solides qui ont démontré, depuis la décentralisation, leur capacité à s'adapter.